

UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR
SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE
D'ALSACE ET DE LORRAINE



DECHARGE DE DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
D'ORDURES-SERVICE A ASPACH-LE-BAS (68)

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

21 MARS 1975

A la demande de la Société ORDURES-SERVICE , le Service de la Carte Géologique d'Alsace et de Lorraine a été chargé d'effectuer l'enquête géologique réglementaire concernant la création d'une décharge de déchets industriels et commerciaux.

Une visite des lieux a été réalisée par le géologue le 7-3-1975 en compagnie des représentants de la Société ORDURES-SERVICE .

1. SITUATION (cf. plan de situation - Annexe 1) - CARACTERISTIQUES DE LA DECHARGE

1.1. Situation

Le site que la Société ORDURES-SERVICE se propose d'exploiter se trouve à 1 km au Nord d'ASPACH-LE-BAS ; l'emplacement correspond à une ancienne glaisière d'une profondeur de 4 à 5 m et d'une superficie d'environ 5 ha ; la cote du terrain à cet endroit est de 307 m. Le site est éloigné de toute habitation et chemins fréquentés.

1.2. Caractéristiques de la décharge

La Société ORDURES-SERVICE compte utiliser le site pour le déversement de déchets industriels et commerciaux de la région mulhousienne, soit un tonnage d'environ 1000 t par mois.

Eventuellement certains déchets chimiques (goudrons) pourraient y être déversés à raison de 3 000 t par an si les conditions hydrogéologiques le permettent.

Ce site serait exploité pendant 5-10 ans et serait peut-être amené à recevoir des ordures ménagères.

2 - CADRE HYDROGEOLOGIQUE

A l'emplacement prévu pour le dépôt, les terrains de surface sont constitués par du loess sur une épaisseur de 4 à 6 m ; sous ce loess qui a été exploité pour la fabrication de tuiles, des sondages ont révélé la présence d'une mince couche d'argile (0,20 m) à laquelle succèdent des alluvions sablo-graveleuses d'origine vosgienne sur une épaisseur de 15-20 m reposant sur un substratum marneux oligocène.

Ces alluvions sont le siège d'une nappe aquifère qui s'écoule localement vers le Sud-Est en direction de la nappe de la Doller, autre aquifère important et largement exploité. La cote moyenne du toit de la nappe peut être estimée à 300 m ; elle se trouve donc à 2 m du fond de la décharge, et en périodes de hautes eaux risque d'être sub-affleurante ; sa vulnérabilité est grande, la mince couche d'argile restante ne constituant pas une protection efficace contre les risques de pollution.

3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Aspach-le-Bas est rattachée au Syndicat de la vallée de la Doller regroupant 10 communes ; il exploite deux forages 412-7-13 et 15 à l'Ouest de la commune de Guewenheim captant la nappe des alluvions de la Doller.

Par ailleurs, d'importants forages ont été implantés à proximité de Mulhouse et Reiningue ; le périmètre de protection éloignée de ces ouvrages (cf. annexe 2) s'étend

largement à l'Ouest et le futur dépôt s'y trouve situé.

4. PRESCRIPTIONS

1° - Le site sera exploité progressivement (parcelles 87-88-94) ; il est nécessaire de le fermer si l'on veut éviter des déversements clandestins ; tout brûlage est interdit.


2° - Seul le déversement de déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères (papier, carton, bois, décombres, déblais, quelques déchets de cantine, plastiques, ferrailles...), peut être autorisé étant donné les risques de pollution des eaux souterraines. Le dépôt de produits chimiques, hydrocarbures et résidus nocifs ou toxiques ou inflammables provenant d'établissements classés est interdit ; le déversement d'ordures ménagères pourra être autorisé si elles sont déposées sur une couche suffisante (3-4 m) de déchets inertes.

3° - Deux piézomètres seront installés dans la partie Est du dépôt (cf. annexe 3) et un contrôle de la qualité des eaux effectué avant tout déversement ; par la suite, des prélèvements aux fins d'analyses seront effectués tous les trimestres.

CONCLUSION

Etant donné les conditions géologiques et hydrogéologiques du secteur, l'existence d'un vaste périmètre de protection des eaux du bassin versant de la Doller, un AVIS FAVORABLE peut être donné à l'exploitation d'un dépôt de déchets à l'emplacement indiqué sous réserve de l'application stricte des prescriptions énoncées.

Le Directeur du Service de la Carte
Géologique d'Alsace et de Lorraine


L. SINLER

- Annexe 1 : Plan de situation 1/25000
2 : Périmètres de protection des
captages A.E.P. de la basse
vallée de la Doller
3 : extrait du plan cadastral



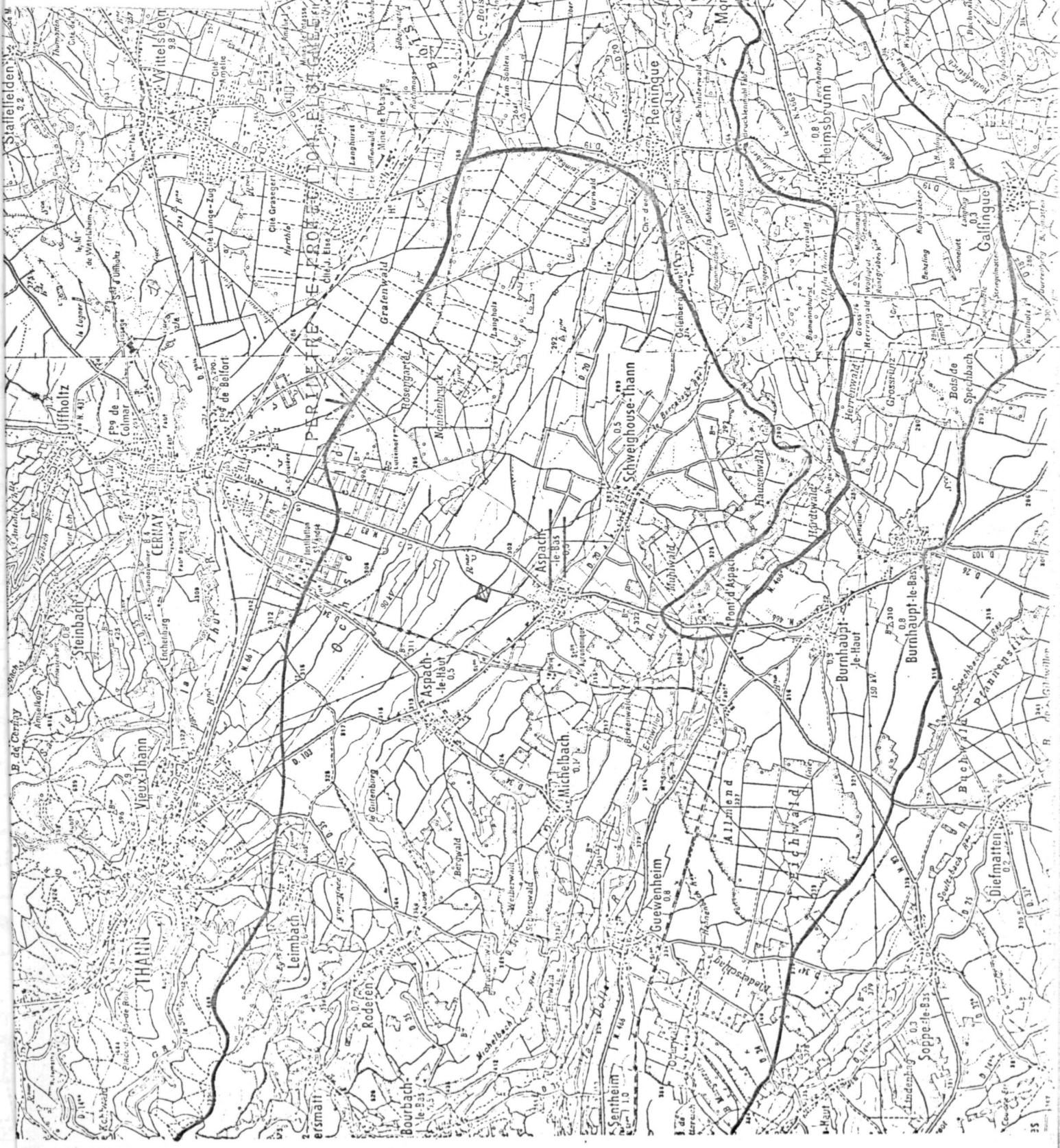
Annexe 1

PROJET DE DECHARGE A (68)
ASPACH-LE-BAS
Plan de situation 1/25000
Thann 7-8 SCGAL 21-3

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P. DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER

Echelle : 1/72 500

Thann-Mulhouse



PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHEMENT

Diedelheim
Hochstätt
Oberfeld
Dambert

PERIMETRE DE PROTECTION ELECTRIQUE

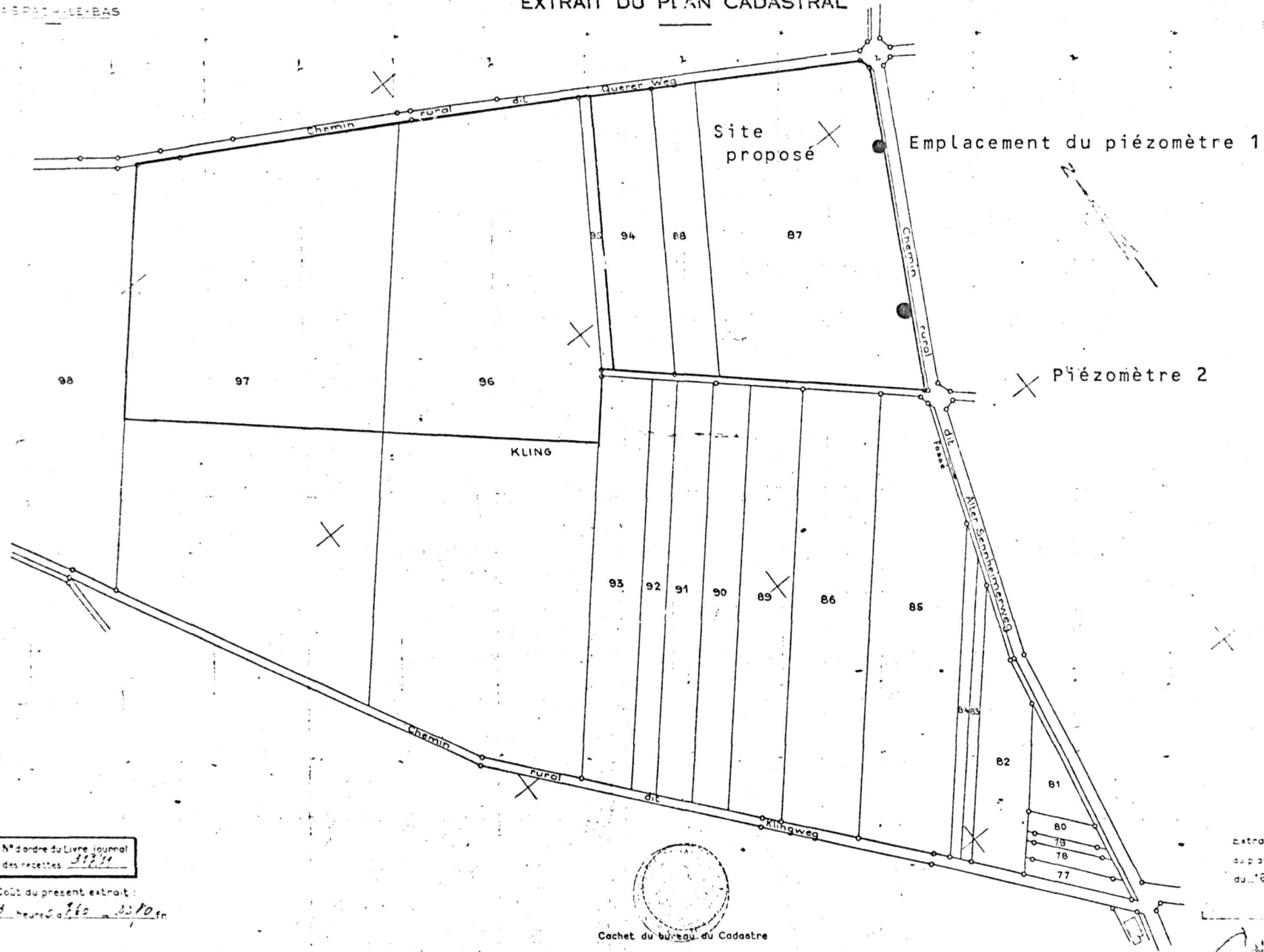
Reiningue
Morschwiller
Heimsbrunn
Gallingue

PERIMETRE DE PROTECTION ELECTRIQUE

Schweighouse-Thann
Aspach-le-Haut
Michelbach
Cuewenheim
Allmend
Richwald
Burmhaupt-le-Haut
Burmhaupt-le-Bas
Diefmatten

Stauffelden
Wittelsheim
Uffholtz
Stembach
Vieux-Thann
Leimbach
Roderfen
Bourbach-le-Bas
Senheim

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



N° d'ordre du Livre journal
des recettes 37274

Coût du présent extrait :
3 heures à 860 = 2580 fr.



Cachet du bureau du Cadastre

Extrait certifié conforme
au plan cadastral en date
du 16 décembre 1971

Annexe 3